



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 23036

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conditions de prise en charge des cures thermales par l'assurance maladie. Actuellement, seules les cures thermales médicalisées de trois semaines sont prises en charge par la sécurité sociale, car il s'agit de la durée que les médecins thermaux jugent nécessaire pour obtenir une efficacité thérapeutique optimale. Or un projet gouvernemental vise à réduire cette durée à deux semaines. Ainsi, seuls les patients les plus aisés pourront bénéficier des bienfaits médicaux des cures thermales, ce qui est contraire à l'esprit d'égalité pour l'accès à des soins pour tous. Dans ces conditions, elle lui demande d'apporter des précisions sur cet éventuel projet.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23036

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4154

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650